



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 7 septembre 2021 à 18h

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE - INFORMATION

Lors du dernier conseil municipal, le projet de rénovation énergétique de la mairie et la réalisation d'un audit énergétique auprès de l'entreprise AFCE ont été validés. Monsieur le Maire informe qu'il a signé une convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE et qu'une aide financière de 80 % du montant HT de l'opération est attribuée, soit 2 240 € sur 2 800 € HT, le reste à charge de la commune étant de 560 €.

POINT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE BOURG

(Eric Margerie, rapporteur)

Les travaux de signalisation ne sont pas terminés rue de la Poste et sont à revoir également rue de Troarn et allée Saint Germain.

Concernant la voirie et les réseaux de l'allée Saint Jacques, rue de la Gare et rue Joseph Vasse, le planning des travaux est bien respecté et ils seront terminés mi-octobre.

Emmanuel Laudo demande si les alvéoles des places de stationnement allée Saint Germain seront remplies de terre. Monsieur le Maire précise qu'une mise en œuvre d'humus mélangé à de la semence de gazon est prévue en septembre et que cela a été précisé dans le Cagny Actualités de fin août afin de rassurer la population à ce sujet.

(Arrivée de Sophie PHILIPPE)

Sophie Philippe réitère sa question au sujet du réglage des feux au niveau de l'église.

Monsieur le Maire répond que le SDEC ENERGIE doit intervenir.

Sophie Philippe précise qu'elle souhaiterait être présente quand le SDEC ENERGIE interviendra.

Suit une demande de Sophie Philippe concernant l'heure du début du conseil municipal. Elle souhaiterait que le conseil municipal commence à 18h30 au lieu de 18h.

Monsieur le Maire pose la question aux membres présents. Le nombre des membres préférant un début de séance à 18h30 étant majoritaire, Monsieur le Maire indique qu'à partir du mois de novembre, les conseils municipaux commenceront à 18h30. Il précise qu'en fonction de l'ordre du jour et de cas exceptionnels, cet horaire pourra être modifié.

(Arrivée de Marie-Laure THIERY)

(Arrivée de Magali LONCLE)

URBANISME

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2021/071 DU 29/06/2021 – RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA CITE DE LA SUCRERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/071 du 29/06/2021 concernant la rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie,

Vu le projet de promesse de vente ne coïncidant pas à la délibération n° 2021/081 du 29/06/2021, notamment sur l'indication des parcelles cédées et les conditions de rétrocession,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021/071 du 29/06/2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *Décide de retirer la délibération n° 2021/071 du 29/06/2021 concernant la rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA CITE DE LA SUCRERIE

Lors de la réunion du 13 avril 2021, le conseil municipal a été informé par Monsieur le Maire du souhait de SAINT LOUIS SUCRE de rétrocéder la voirie de la cité de la Sucrierie à la commune correspondant aux parcelles cadastrées section AM 138 et AM 139 et partie de la parcelle cadastrée section AL 34 d'une surface d'environ 510 m².

En complément, et après négociation, la société SAINT LOUIS SUCRE cèdera les parcelles suivantes à la commune : AM 127, AM 130, AM 140 et la pointe sud de la parcelle AM 137 d'une surface d'environ 40 m². Les frais de géomètre pour les divisions des parcelles AL 34 et AM 137 seront à la charge de SAINT LOUIS SUCRE.

La société SAINT LOUIS SUCRE s'engage à prendre également en charge les réfections d'enrobés de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants, à changer les toitures des garages de la parcelle AM 140 ainsi qu'à prendre en charge la réfection de l'enrobé de la voie devant les garages.

La commune autorisera SAINT LOUIS SUCRE à réaliser des travaux sur les parcelles AM 137, AM 138, AM 139 et AL 34 en vue de permettre le raccordement aux réseaux d'énergie, assainissement collectif, eau... de l'atelier de son locataire, la société LIQUID FEED France, lequel va déplacer son activité sur la parcelle AL 40. Ledit atelier sera notamment raccordé au transformateur électrique et au poste de gaz devant être installés sur la pointe sud la parcelle AM 137 qui sera cédée à la commune. SAINT LOUIS SUCRE s'engage à réaliser les travaux avant la signature de l'acte de vente et à remettre la voirie dans un état similaire à son état actuel.

Le transformateur sera installé par le SDEC ENERGIE.

Le poste de livraison de gaz sera installé par un opérateur désigné par GRDF.

Tous ces travaux et équipements seront à la charge de la société SAINT LOUIS SUCRE.

La rétrocession de la voirie et la cession des parcelles aura lieu moyennant le prix d'un euro (1 €).

Il convient de valider ces décisions en précisant le calendrier des opérations, à savoir, charge pour SAINT LOUIS SUCRE de réaliser les travaux pour lesquels l'entreprise s'est engagée avant de procéder à la rétrocession de la voirie et à la cession des parcelles.

(Arrivée de Marie-Pierre LENAULT)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- *Accepte la demande de rétrocession de la voirie de la cité de la Sucrierie de SAINT LOUIS SUCRE correspondant aux parcelles cadastrées section AM 138 et AM 139 et partie de la parcelle cadastrée section AL 34 d'un surface d'environ 510 m²,*
- *Dit qu'en complément, SAINT LOUIS SUCRE prendra en charge la réalisation des travaux suivants :*
 - *réfections d'enrobé de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants*
 - *changement des toitures des garages de la parcelle AM 140*
 - *réfection de l'enrobé devant les garages de la parcelle AM 140,*
cèdera les parcelles suivantes :
 - *AM 127, AM 130, AM 140 et la pointe sud de la parcelle AM 137 d'une surface d'environ 40 m² et prendra en charge les frais de géomètre pour la division des parcelles AM 137 et AL 34,*
- *Précise que les travaux suivants, pour lesquels SAINT LOUIS SUCRE s'est engagé, :*
 - *réfections d'enrobé de la voirie aux droits des soulèvements par des racines, incluant l'abattage des arbres correspondants*
 - *changement des toitures des garages de la parcelle AM 140*
 - *réfection de l'enrobé devant les garages de la parcelle AM 140*

devront être réalisés avant la rétrocession de la voirie de la Sucrierie et la cession des parcelles ci-dessus mentionnées,

- Autorise SAINT LOUIS SUCRE à réaliser des travaux sur les parcelles AM 137, AM 138, AM 139 et AL 34 en vue de permettre le raccordement aux réseaux d'énergie, assainissement collectif, eau... de l'atelier de son locataire, la société LIQUID FEED France, lequel va déplacer son activité sur la parcelle AL 40. Ledit atelier sera notamment raccordé au transformateur électrique et au poste gaz devant être installés sur la pointe sud la parcelle AM 137 qui sera cédée à la commune,
- Dit que SAINT LOUIS SUCRE doit réaliser les travaux avant la signature de l'acte de vente et remettre la voirie dans un état similaire à son état actuel,
- Dit que le transformateur sera installé par le SDEC ENERGIE et que le poste de livraison de gaz sera installé par un opérateur désigné par GRDF,
- Dit que tous les travaux et équipements mentionnés ci-dessus seront à la charge de la société SAINT LOUIS SUCRE,
- Autorise la rétrocession des voiries et la cession des parcelles ci-dessus mentionnées à la commune de Cagny au prix d'un euro (1 €),
- Charge Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, d'établir les actes correspondants,
- Décide que les frais liés à l'établissement des actes soient à la charge de SAINT LOUIS SUCRE,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - SANTE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ SUPPLYWEB POUR LA MODIFICATION ET L'EXTENSION D'UN ENTREPÔT SUR LA COMMUNE DE DÉMOUVILLE - AVIS

La société SUPPLYWEB a déposé une demande d'enregistrement relative à une demande de modification et d'extension d'un entrepôt sis sur la commune de Démouville, Parc d'activité de la Delle du Clos Neuf, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

« N° 1510-2b) : « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ».

Une consultation du public est ouverte du lundi 6 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus sur la demande d'enregistrement de la société SUPPLYWEB.

Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de Démouville, Banneville la Campagne, Cagny, Giberville et Sannerville, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Les conseils municipaux des communes citées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

Le dossier de demande d'enregistrement de la société SUPPLYWEB a été transmis à la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la société SUPPLYWEB relative à une demande de modification et d'extension d'un entrepôt sis sur la commune de Démouville, Parc d'activité de la Delle du Clos Neuf,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - SIGNATURE

Monsieur le Maire informe que le parcours emploi compétence est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la signature d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 12 mois à compter du 21 octobre 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- *Accepte un contrat unique d'insertion, à temps non complet (22 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 21 octobre 2021, pour recruter un agent chargé de l'entretien du nettoyage des locaux scolaires, bâtiments communaux ainsi que la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire,*
- *Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé au heures du temps de travail,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la commune de Cagny,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant*

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – CONVENTION REFERENT SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

✓ Ajout de 2 bornes Wifi – CIRCET : 1 289.00€ HT soit 1 546,80€ TTC

✓ Mobilier pour nouvelle classe : 2 472.46€ HT soit 2 966.95€ TTC

✓ Supports tablettes : 249.28€ HT soit 299.13€ TTC

✓ Casiers pour tables scolaires : 184.91€ HT soit 221.89€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 4 195,65 €

✓ TTC : 5 034,77 €

SALLE OMNISPORTS

✓ Cadres pour tatamis – DECATHLON : 303.83€ HT soit 364.60€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 303,83 €

✓ TTC : 364,60 €

ATELIER

✓ Taille-haies perche – FAUCON MOTOCULTURE : 500.00€ HT soit 600.00€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 500,00 €

✓ TTC : 600,00 €

CIMETIERE

✓ Taille des haies – ATTITUDE JARDIN : 650.00€ HT soit 780.00€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 650,00 €

TTC : 780,00 €

DIVERS

✓ Plantation automne/hiver : SERRES DE CLINCHAMPS : 932.70€ HT soit 1 025.97€ TTC (TVA 10%)

✓ Diverses fournitures : DIX DOIGTS : 232.20€ HT soit 278.64€ TTC

✓ Vêtements de travail pour personne technique féminin : HABI PRO : 221.69€ HT soit 266.03€ TTC

✓ Gants anti-chaleur pour personne cantine scolaire : LA TOQUE D'OR : 98.17€ HT soit 117.80€ TTC

SOUS-TOTAL : HT : 1 477,34 €

TTC : 1 688,44 €

TOTAL GENERAL : HT : 67 271,41 €

TTC : 80 632,42 €

FRANCE RELANCE – AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES - INFORMATION

La commune a sollicité une subvention au titre du dispositif relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance mais la demande n'est pas recevable car la commune de Cagny n'est pas éligible à la fraction de la dotation de solidarité rurale prévue par l'article L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales (DSR Cible) en 2020.

Magali Loncle précise que les investissements prévus seront reportés en 2022.

FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) - INFORMATION

Monsieur le Maire informe que ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le reversement du FPIC 2021 est de 18 802 € pour la commune de Cagny. Monsieur le Maire précise qu'il est en augmentation de 20 % sur notre commune par rapport à l'année précédente.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

(Rapporteur Magali LONCLE)

Madame Laurence DUMONT, députée, avait choisi notre commune pour la rentrée scolaire.

La rentrée s'est très bien passée. Les enseignants et élèves étaient enthousiastes.

Le protocole imposé par la crise sanitaire est respecté, le brassage des élèves est évité.

Deux entrées ont été mises en place. C'est un point positif pour la gendarmerie, cela permet des entrées et sorties des élèves très aérées et fluides.

243 enfants sont inscrits à l'école.

L'école est dotée d'équipements numériques et Monsieur le Maire a précisé aux parents que la cantine allait être agrandie en 2022 en raison des contraintes sanitaires et de l'augmentation croissante des inscriptions à la cantine.

Guillaume Lecoeur évoque les tableaux d'information. Magali Loncle répond que la commande est en cours mais que les délais d'approvisionnement sont longs.

Laurence Maurey précise que les informations importantes sont envoyées par mail aux parents d'élèves.

L'équipe enseignante remercie la mairie et les services techniques pour leur participation réactive.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE - JEUNESSE

ADHESION A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement de normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Moins de 1 000 habitants	55 €
- De 1 000 à 4 999 habitants	110 €
- De 5 000 à 19 999 habitants	232 €
- De 20 000 à 49 999 habitants	464 €
- De 50 000 à 99 999 habitants	927 €
- Plus de 100 000 habitants	1 730 €

En conséquence, la commune comptant 1 966 habitants, la cotisation annuelle serait de 110 €.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est proposé Laurence MAUREY.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- Adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),
- S'engage à verser une cotisation annuelle de 110 €,
- Dit que Madame Laurence MAUREY représentera la collectivité auprès de l'association ANDES,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « ANIM'CAGNY »

L'association « Anim'Cagny » a été créée le 4 juin 2021. Monsieur le Maire informe qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant sont à désigner au sein du conseil municipal auprès de l'association « Anim'Cagny ». Il rappelle le rôle du délégué du Conseil municipal auprès des associations locales, et invite chaque élu à faire acte de candidature.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- désigne les délégués suivants auprès de l'association « Anim'Cagny » :

- déléguée titulaire : Magali LONCLE
- déléguée suppléant : Emmanuel LAUDO

BILAN DU FORUM DES ASSOCIATIONS

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Sur les 17 associations que compte la commune, 14 étaient présentes.

Le forum s'est bien déroulé avec un contrôle des pass sanitaires réalisé par des élus.

Comme pour la plupart des forums autour de Cagny, une très faible participation et une baisse des inscriptions dans certaines associations ont été constatées.

Il a été évoqué une modification des horaires du forum pour l'année prochaine suite à une très faible fréquentation entre 9h et 10h.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DE JUMELAGE DU 1/09/2021

(Rapporteur Sophie PHILIPPE)

L'assemblée générale a été marquée par une bonne participation. Neuf familles sur dix étaient présentes. Il a été observé un manque d'activité dû à la crise sanitaire.

Pour les trente ans du jumelage, en 2022, les membres anglais acceptent l'accueil des familles françaises mais dans la limite de vingt participants. Les familles françaises accueilleront également les familles anglaises au mois de septembre 2022.

Sophie Philippe informe de la démission de cinq membres du bureau sur six.

La prochaine assemblée générale aura lieu le 22 octobre pour l'élection d'un nouveau bureau.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME DU 30/06/2021

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

Des déclarations de fin de travaux ont été analysées afin de constater la conformité par rapport aux documents d'urbanisme déposés à la mairie.

La rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement de la Boissière ne se fera qu'après une réunion avec la société Foncim et les adjoints délégués aux travaux, espaces verts et à l'urbanisme, afin de lever toutes les réserves.

La prochaine réunion aura lieu fin septembre ou début octobre.

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION DU 7/07/2021

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Le service Mairie Pop'In sera mis en place mi octobre. Une fiche d'inscription a été communiquée dans le Cagny Actualités et plusieurs réponses ont déjà été enregistrées.

Les prochaines réunions auront lieu les 22 septembre, 20 octobre et 10 novembre.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) - INFORMATION

Monsieur le Maire informe avoir reçu le contrat de relance et de transition écologique conclu entre l'Etat, représenté par Philippe COURT, préfet du Calvados, Jean-Léonce DUPONT, Président du Département du Calvados et la CDC Val ès dunes, représentée par Philippe PESQUEREL, Président.

Une copie a été envoyée par mail à chaque conseiller municipal.

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8/07/2021

(Magali LONCLE, rapporteur)

Monsieur le Président propose de constituer un groupe de travail pour la construction d'un nouveau siège administratif. Le vote aura lieu en conseil le 2 septembre.

Le conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CDC Val ès dunes.
- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Approuve la passation avec la commune de Cagny et le Département de la convention relative à l'entretien des routes départementales 225, 228 et 613 sur le territoire aggloméré de Cagny.
- Approuve la passation avec la commune de Frénouville et le Département de la convention relative à l'entretien des routes départementales 225 et 225a sur le territoire aggloméré de Frénouville.
- Décide la passation d'un avenant n° 3 au marché de réfection de voirie 2020 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant de 49 307,90 € HT dont 7 918,40 € pour des travaux supplémentaires rue de la Poste à Cagny.
- Décide de retenir les candidatures suivantes autorisées à déposer une offre dans le cadre de la consultation pour un cabinet d'études pour l'élaboration du PLUI : Ve2 a, Agence Schneider et Cittànova.
- Emet un avis défavorable au projet de parc éolien sur le territoire de Valambray et Mézidon-Vallé d'Auge.

- Décide la passation d'une convention de partenariat avec Créacoop14 pour 2021 et attribue une subvention de 1 000 € pour 2021.
- Décide la passation de la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Relance.
- Décide la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 7 « Traitement d'eau – CVC – Plomberie – électricité » pour un montant de 2 352,15 € HT pour la modification du cheminement de la vidange du bassin nordique du complexe aquatique.
- Décide la passation d'un avenant n° 1 au marché P2020-20 – Transport et valorisation des déchets bois pour modifier le prix de transport et de traitement des déchets du bois à 85 € HT/tonne.

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2/09/2021

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le procès-verbal n'ayant pas été communiqué à la mairie, ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Association « Les Amis du Souvenir Normand » pour l'accueil lors du 77^{ème} anniversaire de la Libération de Cagny
 - Association « Itinéraires » pour la subvention de 70 €
 - Association « AFM TELETHON » pour la subvention de 70 €
 - Bâtiment CFA Caen pour la subvention de 240 €
 - La ligue contre le cancer pour la subvention de 70 €
2. Free : renforcement du réseau 4G – Montage d'une antenne au niveau du château d'eau
3. Demande d'autorisation de vente de fruits et légumes
4. Demande d'autorisation de vente : cuisine sénégalaise

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure Thiery évoque le problème du démarchage d'une entreprise auprès d'administrés de la commune.

Nelly Leboucher interroge sur le devenir du site de Saint Louis Sucre. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle malgré ses contacts avec la Préfecture et la direction de Saint Louis Sucre qui lui a précisé que les études des projets de reprise sont toujours en cours.

Sophie Philippe interroge sur le devenir de l'ancien Carrefour Contact. Monsieur le Maire répond que deux nouveaux projets sont en cours mais que le propriétaire veut rester au prix du marché.

Yoann Gibon demande des informations au sujet du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Monsieur le Maire répond que les fiches actions de la commune ont été prises en compte dans le CRTE.

Solène Maurice-Péroumal évoque la dangerosité de la rue des Lilas en face de l'école maternelle. Monsieur le Maire indique que les élus concernés ont déjà pris en compte ce problème car plusieurs administrés ont fait des remarques à ce sujet. La commission se positionnera sur cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40